

DEPARTEMENT

TARN

COMMUNE DE SAINT AMANS SOULT  
ARRONDISSEMENT

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le

ID : 081-218102382-20250227-2602202506-DE



CASTRES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT AMANS SOULT

SEANCE DU 26 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février à dix-huit heure trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances en mairie de SAINT AMANS SOULT sous la présidence de Mr CROS Jérôme et après convocations régulièrement faites à domicile le 13 février

Nombre de Membres :	19	En exercice :	19
Présents :	17	Votants :	19

**Présents :** Mrs - Mmes : CROS Jérôme- CANOVAS Françoise - VISTE Muriel - SEGUIER Christian - CARME Cédric- ALQUIER Jérémy - FABRE Claude - BERNARD Delphine - KESZNER Patricia - DURAND Julie - GIMENO Nicole - GIL COSTA Francisco - NEGRE Magali - VIDAL Alain - GAUBERT Thierry - BETEILLE Martine - Anthony DURAND

**Ont donné pouvoir :** Nicole CATHALA à Delphine BERNARD  
Xavier MAFFRE à Anthony DURAND

**Le secrétaire de séance :** Françoise CANOVAS

**OBJET: CONVENTION AUTORISANT LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA COMMUNE DE ST AMANS SOULT ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN**

Le Conseil Départemental du TARN a sollicité la commune de St Amans Soutl pour la mise à disposition des locaux de la mairie situé 5 Place Barthélémy CALVEL pour que les travailleurs sociaux puissent y assurer des permanences.

Considérant que cette mise à disposition permet d'assurer un lien de solidarité pour les administrés et une proximité avec les travailleurs sociaux sur leurs lieux de vie

Considérant que cette convention a pour objectif de fixer les modalités de mise à disposition gratuite de locaux aux agents du Conseil Départemental du TARN,

Le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux entre la commune de St Amans Soutl et le Conseil Départemental du TARN et tous les documents s'y afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le secrétaire de séance : Françoise CANOVAS

Le Maire

Jérôme CROS



Pour extrait conforme, à Saint Amans Soutl le 26 février 2025

Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture et publication le 27 février 2025